



Sommaire

- 1 Edito, nous contacter
- 2 Temps de travail, renouvellement de contrats
- 3 Les instances représentatives, AESH...
- 4 Elections modalités de vote

AED AVS AESH MAP

Le SNES-FSU consulte les AED sur les problèmes qu'ils rencontrent dans l'Académie de Paris.

La question de la précarité des contrats (contrats annuels sans garantie de renouvellement) revient très régulièrement. Cette précarité empêche les AED de se projeter au-delà de quelques mois.

De nombreux AED estiment que cette précarité confère, potentiellement, un pouvoir de pression de l'Administration. En cas de conflit, ce pouvoir peut s'avérer très dangereux.

Le SNES-FSU revendique donc que les contrats soient d'une durée de 3 ans renouvelable une fois et la mise en place d'une nouvelle prolongation de 2 ans en cas de poursuite d'études, permettant ainsi aux étudiants d'être AED durant 8ans (durée limitée à 6 ans actuellement).

Le SNES a obtenu pour les étudiants-AED une possibilité d'absence les jours d'examen ainsi que 2 jours de préparation, sans récupération (BO du 28/08/2008.) Toutes les administrations d'établissement ne respectent pas cette disposition, tous les étudiants-AED ne la connaissent pas.

Nous constatons également un grand manque d'information des AED concernant les concours internes (ouverts pour certains après 3 années en tant qu'agent public) ou pour l'obtention d'un diplôme par VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Les AED-étudiants n'arrivent pas dans tous les établissements à négocier

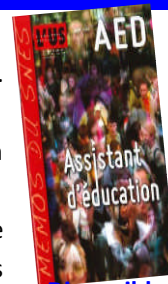
une souplesse d'emploi du temps qui s'adapterait à leurs impératifs universitaires : le SNES-FSU demande donc moins de rigidité et la possibilité par exemple d'échange de service entre collègues-AED en attendant la création d'un statut d'AED exclusivement réservé aux étudiants et donc pensé pour répondre aux impératifs que rencontrent les étudiants travailleurs.

Par ailleurs, depuis le début de l'année, de nombreux AESH ont pâti d'une mauvaise gestion de personnel du rectorat du fait, selon l'Académie, d'une réorganisation du circuit administratif: une cinquantaine d'entre eux n'ont pas été payés pour le mois de septembre et de nombreux contrats n'étaient pas signés après plusieurs semaines de travail.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU, reçus le 1^{er} octobre par la secrétaire générale et le DRH du rectorat, ont dénoncé ces dysfonctionnements, reconnus par le Rectorat qui a assuré vouloir régler rapidement ces problèmes et garantir le paiement du salaire de septembre pour tous les AESH, quelle que soit la date de signature du contrat. Au 5 novembre, ce n'était toujours pas le cas!

Concernant la baisse unilatérale de quotité (de 75 à 65 %) d'un certain nombre de personnels AESH, nous avons obtenu l'assurance par le rectorat d'un rétablissement à 75 %.

Le SNES-FSU et SNUipp-FSU insistent sur la nécessité de pourvoir entièrement les postes d'AVS, des difficultés se faisant connaître dans certains établissements. Au CTA du 4 novembre, le rectorat affirmait qu'il faisait encore tout son possible mais que les difficultés de recrutement étaient réelles, la Maison du Handicap continuant, au mois de novembre donc, à préconiser un accompagnement pour une cinquantaine d'élèves supplémentaires toutes les semaines.



Disponible au
SNES PARIS

Pour améliorer nos conditions de travail, d'emploi et d'études :

- en mettant fin à la précarité des AED et au manque de moyens d'encadrement,
- en créant un statut spécifique d'AED réservé aux étudiants et à ceux qui suivent une formation professionnelle,
- en assurant un réel droit à la formation pour les non-étudiants,
- en créant de véritables emplois publics statutaires d'AVS-AESH.

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 27 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE
JE VOTE SNES, JE VOTE FSU**



ENSEMBLE POUR REVALORISER LE SECOND DEGRÉ

Problèmes de contrats, de temps de travail, de paiement...

Ne restez pas isolé ! Contactez-nous :

SNES Paris 01 41 24 80 52 ou emploi@paris.snes.edu

Tristan SADEGHI responsable AED SNES PARIS
07 51 18 43 80 ou aed@paris.snes.edu

VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

Nombre d'heures annuelles	Le temps de travail des AED et AP est annualisé : 1607 heures à effectuer sur l'année, y compris les 7 heures prévues au titre de la journée de solidarité .
Nombre de semaines de référence	Ces heures doivent être effectuées sur un nombre de 39 à 45 semaines pour une période de 12 mois. L'année scolaire comptant 36 semaines en présence d'élèves, les semaines restantes constituent les semaines administratives .
Limites légales Semaine/jour	Le temps de travail hebdomadaire doit être le même chaque semaine. En cas de remplacement ou de besoin du service, le droit du travail limite le temps de travail à 48 h par semaine, et à 10 h par jour.
Heures supplémentaires	Les AED AP AESH ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires , aucun budget n'étant prévu à cet effet. Si vous acceptez des tâches supplémentaires, faites formaliser par écrit le nombre d'heures qui seront à récupérer ultérieurement.
Crédit d'heures de formation	Vous disposez de 200 h de formation si vous êtes à temps plein (100 h si vous êtes à mi-temps) si vous êtes étudiant ou inscrit dans une formation professionnelle . Vous devez en faire la demande auprès du chef d'établissement avant la signature de votre contrat, un justificatif peut vous être demandé.
Absence pour examens/concours	Les AED et AP bénéficient d'autorisations d'absence pour examens et concours qui couvrent au moins la durée de la session plus deux jours de préparation sans récupération (circ du 21.08.2008).
Temps de pause	Comme tout salarié, vous avez droit à 20 mn de pause après 6 h de travail effectif (non décomptées du temps de travail). Pause repas : vous êtes des commensaux de droit, on ne peut pas vous refuser le droit de prendre le repas dans l'établissement. Il n'y a pas de définition ministérielle d'une pause repas. Dans la mesure où vous êtes à la disposition de l'établissement pendant le temps de pause (vous mangez avec les élèves), cette pause doit être comptée dans le temps de travail. On ne peut décompter de votre temps de travail une pause d'une durée inférieure à trois quarts d'heure.

SEMAINES ADMINISTRATIVES : VÉRIFIEZ VOTRE CONTRAT !

Les 1607 h annualisées des AED doivent être réparties sur 39 semaines minimum et 45 maximum. L'année scolaire comptant 36 semaines en présence d'élèves, les semaines restantes doivent être effectuées pendant les vacances. Il est courant que ces semaines dites « semaines administratives »

soient réparties de la façon suivante : une semaine après la sortie des élèves, une avant la rentrée, et une pendant les petites vacances.

Pour savoir ce que l'on peut vous demander, lisez attentivement votre contrat :

Si vous ne bénéficiez pas des 200 h annuelles au titre du crédit formation et que votre temps de travail hebdomadaire est de 41,13 h cela signifie que vous

devez 39 semaines par an. Il en est de même si vous bénéficiez des 200 h de formation et que votre temps de travail hebdomadaire est de 36,05 h. Dans ces deux cas, on ne peut donc vous demander plus de 3 semaines administratives.

Si votre temps de travail hebdomadaire est inférieur à ces quotités, votre établissement peut vous demander plus de 3 semaines administratives.

FIN DE CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

La réglementation est précise et la reconduction du contrat n'est pas automatique ! Que votre contrat soit renouvelé ou non, votre employeur (l'établissement scolaire) est tenu de vous informer de sa décision par écrit. Si votre contrat couvre une période allant de 6 à 24 mois, il doit le faire au début du mois précédant le terme de votre engagement.

Exemple : si votre contrat s'achève le 31 août 2015, vous devez être informé de son renouvellement avant le 1er août. Vous avez alors huit jours pour donner votre réponse, une non-réponse équivalant à un refus de votre part.

NB : si vous refusez un renouvellement, vous n'aurez pas droit aux allocations chômage !

L'employeur n'a pas à justifier un non-renouvellement. **Vous pouvez toutefois demander un entretien pour obtenir des explications**, et y être accompagné par un élu des personnels : ne pas rester isolé est le meilleur moyen de résister aux pressions de votre hiérarchie.

Dans le cadre d'un renouvellement sur les mêmes fonctions, pas de nouvelle période d'essai.



Élections
professionnelles
du 27/11 au 4/12/2014
JE VOTE SNES
JE VOTE FSU

LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Les personnels AED, AP, AVS-AESH et MAP élisent des représentants qui siègent à la commission consultative paritaire. Celle-ci est composée pour moitié de ces représentants des personnels, et pour moitié de membres de l'Administration. La CCP des AED-AESH est obligatoirement consultée pour les questions disciplinaires : un chef d'établissement seul ne peut pas sanctionner un personnel ou le licencier. L'existence même de cette CCP est un acquis du SNES-FSU : elle permet, dans les cas les plus graves, de soustraire les AED et AVS à l'arbitraire local.

Les nouveaux contrats en CDI des AESH sont encadrés par une circulaire nationale qui laisse aux différents recteurs une certaine latitude en termes de rémunération et de progression de carrière des collègues pérennisés. C'est en CCP que nous exigerons de meilleures rémunérations et des réelles avancées.

Le scrutin est sur sigle, ce qui signifie que toutes les organisations syndicales peuvent présenter leur candidature, sans garantie qu'elles aient ensuite de véritables élus à désigner. Le SNES-FSU dispose de candidats volontaires prêts à s'investir pour porter votre parole et défendre vos droits.

LES COMITÉS TECHNIQUES

Les comités techniques ministériel (CTM) et académique (CTA) sont chargés d'émettre un avis sur la répartition des moyens, et notamment sur le nombre d'AED et AP dans les établissements. **Les représentants SNES seront dans les listes présentées par la FSU, notre fédération.**

AVS-AESH : DES AVANCÉES, CERTES, MAIS INSUFFISANTES

La circulaire n°2014-083 parue au BO du 10 juillet 2014 cadre les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap - AESH. **Nouvelle étape de professionnalisation des AVS, elle constitue une avancée, mais elle ne met pas fin à la précarité :**

• Pour pouvoir prétendre à un CDI, les AVS (même ceux qui n'ont encore effectué aucun contrat dans l'accompagnement des élèves handicapés) doivent toujours subir 6 années de CDD. Les CUI peuvent eux aussi prétendre à ce CDI, mais seulement à condition d'avoir accompli deux années comme CUI-AVS, ce qui leur ouvrira « droit » à 6 années de CDD... C'est un véritable parcours de précarité qui est imposé !

• Les contrats peuvent être de 24 heures hebdomadaires (notamment dans le premier degré), ce qui constitue pour beaucoup un temps partiel subi, et n'intègre pas dans le temps de travail la nécessaire coordination de l'AVS avec les équipes de l'établissement.

• La rémunération, prévue entre le SMIC et 1,17 SMIC, ne permet pas aux AVS à temps partiel de disposer d'un salaire suffisant pour vivre et impose à tous une carrière sans perspectives réelles de progression salariale : les personnels AESH verront, au mieux, leur salaire augmenter de 198 euros sur l'ensemble de la carrière...

Pour le SNES-FSU, il faut un véritable statut de fonctionnaire AVS qui reconnaisse l'accompagnement des élèves handicapés comme un besoin permanent du service public d'éducation, et permette aux AVS de recevoir une formation. Les services doivent être des temps pleins ouvrant droit à une rémunération suffisante et à des possibilités de mutation. La FSU continuera à revendiquer de meilleures conditions d'emploi. (voir notre site www.snes.edu)



AIDES FINANCIÈRES : FAITES VALOIR VOS DROITS !

Pour faire valoir vos droits, n'hésitez pas à consulter les sites :

- **Action sociale d'initiative académique :**
www.paris.snes.edu



- **Action sociale interministérielle régionale :**
<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>



- **RSA complément d'activité pour les AED ou AVS à mi-temps :**
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F502.xhtml>

SYNDIQUEZ-VOUS

1. **Connaître et défendre les droits** individuels et collectifs des personnels d'éducation et de surveillance.
2. **Améliorer les conditions de travail** des AED et gagner de nouveaux droits par l'action collective.
3. **Donner plus de poids** au SNES-FSU dans le combat qu'il mène pour un service public d'éducation de qualité.
4. **Construire** un réel rapport de force capable d'imposer notre point de vue.

Adhésion AED : 38 euros,
Vous bénéficiez
d'un crédit d'impôt de 66%.



Elections professionnelles mode d'emploi

Quand ? Du jeudi 27 novembre 10 heures au jeudi 4 décembre 17 heures

Où ? Le vote est électronique, sur le site du Ministère de l'éducation nationale : <https://vote2014.education.gouv.fr/>

Quels scrutins ? Les AED votent à 3 scrutins :

-le comité technique ministériel et le comité technique académique.

-Les personnels non-titulaires sont représentés dans les CCP (commissions consultatives paritaires).

	CCP	CTA	CTM
AED AESH MAP			

Etape 1 Activer sa messagerie professionnelle

Chaque AED dispose d'une messagerie professionnelle dont l'adresse est sous la forme prenom.nom@ac-paris.fr à l'adresse suivante <https://webmail.ac-paris.fr> ou via le site du rectorat <http://www.ac-paris.fr/>

Nom d'utilisateur : première lettre prénom et nom (sans espace, sans accent, sans cédille en minuscules), prénoms composés : seul le premier terme est retenu, noms composés : la séparation est marquée par un trait d'union homonymes : le nom d'utilisateur comporte un nombre

Mot de passe : NUMEN si vous ne l'avez pas modifié (en majuscules).



Etape 2 Créer son espace électeur

Allez sur la page <https://vote2014.education.gouv.fr/> puis cliquez sur l'onglet "Créer mon compte".

Renseignez alors :

-votre adresse de messagerie professionnelle prenom.nom@ac-paris.fr,

-le mot de passe que vous souhaitez (il doit faire plus de 8 caractères et contenir au moins 1 lettre majuscule, 1 lettre minuscule et 1 chiffre), confirmez

-les informations qui figurent sur l'image (nombre ou mot).

Vous validez la création du compte en cliquant sur JE CREE MON COMPTE

Allez sur votre messagerie professionnelle où vous avez reçu un message, cliquez sur le lien pour valider le mot de passe.

Retournez sur votre espace électeur à l'aide de votre adresse, ce qui vous permet de voir si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales, les différents scrutins auxquels vous participez, les professions de foi et les listes électorales.



Etape 3 Récupérer son identifiant de vote

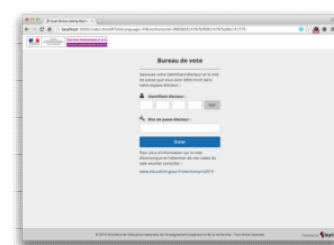
Une notice de vote vous a été remise en main propre dans votre établissement ou envoyée sur votre adresse mail académique. Elle contient votre identifiant de vote et des explications sur la procédure de vote. **Gardez-la précieusement (papier, scan, photo). Si vous ne l'avez pas eu vous pouvez la récupérer sur votre espace électeur.**



Etape 4 Voter

Du jeudi 27 novembre 10 h au jeudi 4 décembre 17 h, sur la page dédiée du Ministère de l'éducation nationale : <https://vote2014.education.gouv.fr/>

En se connectant sur son espace électeur : vote2014.education.gouv.fr puis cliquez sur « accéder », saisir l'adresse de messagerie professionnelle et le mot de passe électeur (créé à l'étape 2 ci-dessus) cliquez sur « mes scrutins » votez aux différents scrutins (3 pour les AED) en utilisant l'identifiant remis sous enveloppe et le mot de passe électeur.



Vous avez égaré votre NUMEN

Demandez-le au secrétariat de votre établissement ou à la division des personnels du rectorat.

Vous n'avez pas reçu ou perdu votre notice de vote, vous pourrez récupérer votre identifiant de vote en vous connectant sur le portail électeur

Vous avez perdu votre mot de passe connectez-vous à votre espace électeur <https://vote2014.education.gouv.fr/> et suivez la procédure **mot de passe oublié**

Dans les établissements, un kiosque de vote comprenant un ou plusieurs postes informatiques doit être accessible à tous au moins le jeudi 4 décembre de 9 h à 17 h.